

Délibération n°1

*Objet : Conditions
financières et
patrimoniales pour
l'adhésion de la
commune de Saint-
Amans de Pellagal au
SIEEOM du Sud-Quercy*

Date de convocation :
03/12/2010

Date d'affichage :
03/12/2010

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille dix,
le 15 décembre 2010 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs CALVET, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, ROZES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. GAYRAL suppléant de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, Messieurs CAZOTTES, DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, QUET, LEY, RESONGLES, TAFUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALMON.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 février 2010, la commune de Saint-Amans de Pellagal a sollicité son retrait du SMEEOM de la Moyenne Garonne et son adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy au 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle aussi que par délibération n°12 du 8 avril 2010, le SIEEOM du Sud-Quercy a accepté que la commune de Saint-Amans de Pellagal adhère au SIEEOM du Sud-Quercy en précisant qu'un accord financier devait intervenir entre les deux syndicats de gestion des déchets ménagers pour fixer les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le SMEEOM de la Moyenne Garonne a accepté le retrait de la commune de Saint-Amans de Pellagal lors de sa séance du 29 juillet dernier.

Monsieur le Président précise que les modalités d'application du retrait de la commune de Saint-Amans de Pellagal du SMEEOM de la Moyenne Garonne sur les plans patrimoniaux et financiers résultent des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Ainsi, après consultation du SMEEOM de la Moyenne Garonne et de la commune de Saint-Amans de Pellagal et compte-tenu que la commune de Saint-Amans de Pellagal représente moins de 1 % de la population du SMEEOM de la Moyenne Garonne et qu'elle constitue une enclave géographique dans le SIEEOM du Sud-Quercy, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- l'ensemble du parc de contenants (bacs Ordures Ménagères Résiduelles et tri sélectif, colonnes à verre) sont restitués à la collectivité compétente soit le SIEEOM du Sud-Quercy,
- pas d'échange financier entre les collectivités.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Accepte les conditions financières et patrimoniales d'adhésion de la commune de Saint-Amans de Pellagal au SIEEOM du Sud-Quercy proposées par son Président,

Autorise son Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRE